

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Evaluation de la conformité

Classification

Récipient

Tuyauterie

Accessoire sous pression

Surchauffe

Référence directive :

Article 3 § 1.1- 97/23/CE

Article 3 §1.2- 97/23/CE

Article 3 § 1.3- 97/23/CE

Annexe II- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

29/06/2000

Accepté par le CLAP :

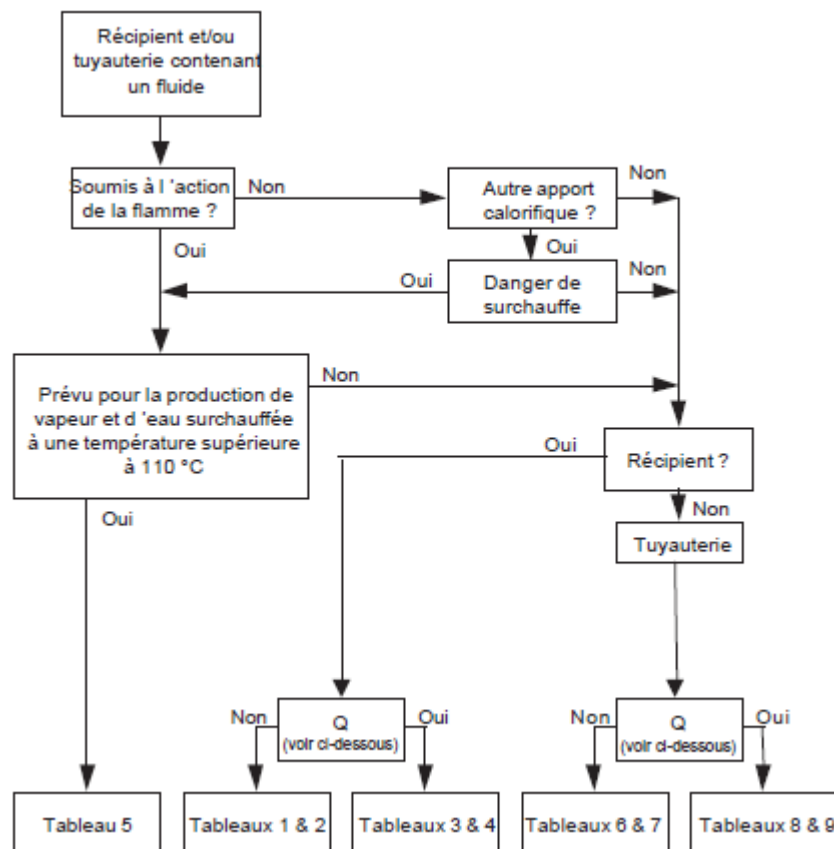
29/06/2000

Sujet : Classification – Utilisation de l'article 3.1 pour déterminer le tableau de l'Annexe II

Question : Comment les fabricants peuvent-ils utiliser l'article 3.1 pour déterminer le tableau d'évaluation de conformité de l'annexe II à employer ?

Réponse :

1/2



Orientation

2/13

CLAP

FICHE N°126 i

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Evaluation de la conformité

Classification

Réceptier

Tuyauterie

Accessoire sous pression

Surchauffe

Référence directive :

Article 3 § 1.1- 97/23/CE

Article 3 §1.2- 97/23/CE

Article 3 § 1.3- 97/23/CE

Annexe II- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

29/06/2000

Accepté par le CLAP :

29/06/2000

Sujet :

Classification – Utilisation de l'article 3.1 pour déterminer le tableau de l'Annexe II

Question :

Comment les fabricants peuvent-ils utiliser l'article 3.1 pour déterminer le tableau d'évaluation de conformité de l'annexe II à employer ?

Réponse :

2/2

Q: le réceptier ou la tuyauterie contient-il un liquide dont la pression de vapeur à température maximale admissible n'est pas supérieure à 0,5 bar au-dessus de la pression atmosphérique normale ?

Modification par rapport à la précédente version adoptée : correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.